

Résumé Garantie d'Assistance 2021

Harmonie Santé Services



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

N°Cristal 09 69 39 29 13

APPEL NON SURTAXE

pour les adhérents résidant dans les
DROM,
ou appelant de l'étranger
par téléphone au : 00 33 969 392 913

Ce document est une brochure d'information non contractuelle.
Il ne recense pas l'ensemble des services et prestations d'assistance.
La notice d'information complète vous sera adressée sur simple demande.

ÉCOUTE, CONSEIL ET ORIENTATION

Le Service Écoute, Conseil et Orientation est un service dédié aux Bénéficiaires afin de leur assurer une écoute, des conseils, une orientation et un soutien permanent à chaque moment important de la vie.

Harmonie Santé Services vous propose :

- des informations sur les garanties d'assistance,
- des informations médicales, liées à la prévention, au handicap ou à la dépendance,
- des informations juridiques, administratives, économiques et sociales,
- des informations relatives à la vie pratique et quotidienne,
- des informations sur les dispositifs de services à la personne,
- une orientation et la mise en relation avec un réseau de prestataires qualifiés pour faciliter votre quotidien.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

Lorsqu'un Bénéficiaire fait face à un aléa de la vie (santé, travail, famille, addiction, dépendance, financier...), Harmonie Santé Services propose la mise en relation avec son Département d'Accompagnement Psycho-Social pour l'écouter, le conseiller et l'accompagner dans la durée.

L'équipe composée d'assistants médico-sociaux, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale, et de psychologues propose :

- un service d'appels de convivialité qui permet de rompre l'isolement et de restaurer le lien social,
- un service de conseil social qui accompagne dans la durée pour faciliter les démarches et l'accès aux droits,
- un service de soutien psychologique pour une aide à la verbalisation et à la prise de distance.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION, DE MATERNITÉ, D'IMMOBILISATION

En cas d'hospitalisation dès l'ambulatoire, en cas d'immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours, ou de maternité de plus de 4 jours (séjour en service maternité d'un établissement de soins public ou privé, en cas de césarienne ou de naissance prématurée ou multiple).

Les prestations s'appliquent pendant ou après l'hospitalisation ou la maternité et pendant l'immobilisation à tous les Bénéficiaires, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.

Aide à domicile et prestations de bien-être et de soutien en substitution

Harmonie Santé Services organise et prend en charge une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 10 heures pour aider le Bénéficiaire dans les tâches quotidiennes.

Si le Bénéficiaire ne souhaite pas une prestation d'aide à domicile, des prestations de soutien et de bien-être peuvent lui être proposées en substitution : auxiliaire de vie, portage de repas, entretien du linge, livraison de courses alimentaires, coiffure à domicile, séance de pédicure, coaching santé ou coaching nutrition.

Garde / Transfert des enfants ou des personnes dépendantes à charge

Harmonie Santé Services organise et prend en charge soit leur garde domicile à hauteur de 8 heures pendant 5 jours maximum, soit la venue d'un proche parent à votre domicile soit leur transport chez ce proche.

Garde des animaux familiers

Harmonie Santé Services organise et prend en charge la garde des animaux domestiques dans un établissement spécialisé à concurrence de 300 euros TTC sur 30 jours.

Présence d'un proche au chevet

Harmonie Santé Services organise et prend en charge le transport aller/retour d'un proche jusqu'au domicile du Bénéficiaire ou jusqu'à son lieu d'hospitalisation.

PROTOCOLE DE SOINS ANTICANCEREUX

Afin d'apporter un soutien aux patients suivis pour une pathologie cancéreuse (protocole de soins par chimiothérapie et/ou radiothérapie), Harmonie Santé Services met à la disposition du Bénéficiaire une aide à domicile pendant toute la durée du traitement, en cas de séances de radiothérapie et/ou chimiothérapie dispensées en milieu hospitalier ou prescrites en traitement à domicile.

Pour accéder à ces prestations le Bénéficiaire doit contacter Harmonie Santé Services dans un délai de 48 heures après la séance.

Cette prestation s'organise :

- dans le cadre des chimiothérapies protocolisées, à raison de 2 fois 2 heures dans les 15 jours qui suivent chaque séance de chimiothérapie, dès lors qu'elles sont espacées d'au minimum 15 jours, et ce pendant toute la durée du traitement ;
- dans le cadre des radiothérapies, le nombre d'heures attribuées ne pourra excéder 2 heures d'aide à domicile par semaine de soin, réparties sur une période maximale de 15 jours ;
- lorsque le traitement est un traitement de chimiothérapie à prise journalière, le nombre d'heures attribuées ne pourra excéder 2 heures d'aide à domicile par semaine de soin.

ASSISTANCE INTERNATIONALE

En cas d'aléa de santé (maladie, blessure ou hospitalisation) survenant à l'étranger lors d'un déplacement à titre privé ou professionnel de moins de 31 jours.

Service d'accompagnement et d'écoute au cours d'un aléa de santé

Les médecins de Harmonie Santé Services sont mobilisés pour apporter un soutien au Bénéficiaire ainsi qu'à sa famille en intervenant auprès du médecin en charge sur place, afin de lui apporter toutes les informations nécessaires sur les démarches thérapeutiques envisagées.

Avance des frais médicaux

Si le Bénéficiaire est malade, blessé ou hospitalisé pendant son voyage à l'étranger, Harmonie Santé Services assure l'avance des frais d'hospitalisation à concurrence de 80 000 euros TTC.

Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- ✦ pour des soins prescrits en accord avec nos médecins ;
- ✦ tant que ce dernier juge le Bénéficiaire intransportable après recueil des informations auprès du médecin local.

En complément, Harmonie Santé Services rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité Sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance jusqu'à concurrence de 80 000 euros TTC.

Evacuation et rapatriement sanitaire

Harmonie Santé Services se charge de l'envoi sur place, si nécessaire, d'un médecin habilité pour évaluer l'état du Bénéficiaire, et collaborer avec le médecin traitant afin d'organiser l'évacuation/rapatriement sanitaire si nécessaire.

Les frais correspondants sont intégralement pris en charge par Harmonie Santé Services.

À NOTER : Dans le cas où les frais sont pris en partie ou en totalité par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme de tiers payant, le Bénéficiaire est tenu de collaborer avec Harmonie Santé Services pour recouvrir la part qui lui revient par ces organismes.

Frais de prolongation de séjour

Si l'état du Bénéficiaire ne justifie pas une hospitalisation ou un transfert/rapatriement sanitaire et qu'il doit prolonger son séjour sur place à l'hôtel, sur ordonnance médicale exclusivement, Harmonie Santé Services prend en charge ses frais d'hébergement ainsi que ceux d'un accompagnant Bénéficiaire, à concurrence de 125 euros TTC par nuit pendant 10 nuits maximum, afin qu'il reste auprès de lui jusqu'à ce qu'il soit en état de revenir en France.

ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS DE HANDICAP

Afin de limiter les conséquences du handicap dans le quotidien, Harmonie Santé Services est à la disposition du Bénéficiaire pour le conseiller et l'accompagner à chaque moment de vie.

Bilan psycho-social de la situation

Lorsqu'un Bénéficiaire est ou entre en situation de handicap, Harmonie Santé Services propose à tout moment l'expertise de son équipe pluridisciplinaire pour réaliser un bilan psycho-social.

Lors de la survenue du handicap

Lorsqu'une altération des fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques restreint les activités du quotidien, Harmonie Santé Services propose :

- ✦ un soutien psychologique pour favoriser le mieux-être,
- ✦ un accompagnement social pour limiter les conséquences du handicap,
- ✦ une enveloppe de prestations d'assistance visant à mieux appréhender la nouvelle situation pour le Bénéficiaire et son entourage (aide à domicile, prestations de bien-être, garde d'enfant(s), médiation familiale...).

Au quotidien

Lorsque le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Harmonie Santé Services propose :

- ✦ un soutien psychologique pour favoriser le mieux-être,
- ✦ un accompagnement social pour limiter les conséquences du handicap au quotidien,
- ✦ une enveloppe de prestations d'assistance (en complément d'une prestation financée par la MDPH) visant à limiter les dépenses liées au handicap (aide à domicile, prise en charge du reste à charge de fournitures médicales ou paramédicales, inscription annuelle à un réseau d'entraides...).

En situation de crise

Lorsqu'un Bénéficiaire reconnu par la MDPH est confronté à une situation de crise (hospitalisation ou immobilisation), Harmonie Santé Services propose :

- ✦ un soutien psychologique pour favoriser le mieux-être,
- ✦ un accompagnement social pour faire face à cette difficulté,
- ✦ une enveloppe de prestations d'assistance afin de soutenir le Bénéficiaire handicapé ou son proche aidant et faciliter le retour au domicile (aide à domicile, auxiliaire de vie, portage de repas, garde d'enfant(s)...).

À NOTER :

Bénéficiaire : la personne ayant adhéré à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat collectif à une garantie santé de la mutuelle et dont le descriptif des garanties fait mention de la garantie d'assistance ainsi que ses ayants droit.

Ayants droit : les ayants droit de l'adhérent sont ceux inscrits comme tels par cet adhérent au titre de sa garantie complémentaire santé.

Modalités de mise en œuvre

Le nombre d'heures attribuées, la prestation et sa durée sont déterminés lors de l'évaluation de la situation par Harmonie Santé Services. Les interventions doivent être sollicitées dans les 20 jours qui suivent l'événement, en cas de traitement anticancéreux dans les 48 heures après la séance. Pour le conseil, le transfert médical, l'assistance à l'étranger, la demande d'assistance devra être formulée dans les 48 heures après la date de survenue du fait générateur. Les déplacements dans les DROM s'entendent à l'intérieur du même département.



**Harmonie
mutuelle**

GROUPE vyv

AVANÇONS collectif